



Ollainville

DELIBERATION
N° CM 30/002/2024

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

- Séance du 6 février 2024 -

Nombre de Conseillers
Municipaux en
exercice :
27

Présents et
représentés :
26

L'an deux mille vingt-quatre, le six février, à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal légalement convoqués le 31 janvier 2024, se sont réunis en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Michel GIRAUDEAU, Maire, à la Mairie, salle du Conseil.

PRÉSENTS : M. Jean-Michel GIRAUDEAU, Maire,
Mme Muriel CHEVRON, Mme Marie-Hélène CHAPDELAINÉ, M. Nicolas FOUQUE, M. Thierry FAVOCCIA, Mme Marie-Christine HARISLUR, Adjoint au Maire,
M. Pierre PAREUX, Mme France NOIROT, Mme Isabelle BOTIN, Mme Marie-France DELANZY, M. Didier BONNIER, M. Patrick BONNEMYE, M. Michel BURILLO, M. Thierry DELCUPE, Mme Sophie Anne PÉAN, Mme Christine ROUSSET, Mme Véronique MAFFÉO, Nicolas PIOT, M. Ludovic GOURDY, M. Philippe CHERY, M. Julien BOUILLON, M. Philippe JOLY, M. Laurent MEUNIER, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSÉS : M. Olivier MALECAMP qui donne procuration à M. Thierry DELCUPE, M. Régis CARPENTIER qui donne procuration à Mme Muriel CHEVRON, Mme Sylvie MARCHAND qui donne procuration à M. Philippe JOLY

ABSENTE : Mme Adeline CLOGENSON

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Thierry FAVOCCIA

• **Information du droit de préemption : décisions du Maire prises en application des articles L.2122-22 et L 2122-23 du C.G.C.T depuis le 14 novembre 2023**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que par délibération n° CM02/033/2020 du 9 juin 2020, le Conseil Municipal lui a délégué, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées aux articles L 2122.22 et L2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le Maire doit informer les membres du Conseil Municipal de ses décisions de préemption,

Considérant qu'après examen des déclarations, il a pris les décisions de préemption suivantes :

Déclarations d'intention d'aliéner prises par le Maire au nom du Conseil Municipal			
N°	Désignation	Prix	DPU
914612310061	AI 268/4 Allée des Bergeronnettes	130 000 €	NON

914612310062	D 777/81 Route de Limours	140 000 €	NON
914612310063	AI98/10 Rue de Saint Arnoult	205 000€ + 7 125 € (commission)	NON
914612310064	AC34/11 Rue de la Maison Rouge	23 000 €	NON
914612310065	AR 21-158/23 Rue de la Mairie - lot a bâtir	14 5000 €	NON
914612310066	AR 21-158/23 Rue de la Mairie - lot bâti	300 000 €+10 000 € (commission)	NON
914612310067	AE340/Rue de la Fontaine	20 000 €	NON
914612310068	AL 123-125/8 A Impasse de la Rémarde	165000€+10000€ (commission)	NON
914612310069	AK221/26 Rue de la Pierreuse	282 000 €	NON
914612310070	AA192/16bis, rue Rabuteau	399000€+12000€ (commission)	NON
914612310071	AK 221-240/26 Rue de la Pierreuse	282 000 €	NON
914612310072	AB 478-481/8 Rue de Bizon	350000€+5000€ (commission)	NON

Déclarations d'intention d'aliéner prises par la SAFER au nom du Conseil Municipal

N° d'Ordre	N°	Désignation	Prix	DP
8	NO9123009801	AE 349/Rue du Vieux Chemin	4000 €	NON
9	NO9123113501	AC48-AC49/lieu-dit des Mulets	58 966 €	NON

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Prend acte de ces décisions.

Le 8 février 2024

Jean-Michel GIRAUDEAU, Maire

